

Commune de Sarrey

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°5.2.51

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules César - 52000 Vesoul

Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

initialedes@orange.fr

initialedes@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Npy : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
■ Vergers à fort intérêt, bosquets
■ Haies
■ Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
■ Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
■ Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
■ Eléments remarquables ponctuels
■ Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
▼ Risque lié à la présence de cavités

The main map displays the urban planning for Sarrey. It features a central river flowing from the top left towards the bottom right. Various urban zones are delineated with dashed black lines and labeled: UA (urban central), UB (urban mix), UE (urban economic), UL (urban leisure), A (agricultural), Na (natural), Aa (agricultural), N (natural), and Ne (natural). Some areas are highlighted in yellow, indicating specific concerns or features. The map also shows roads, including the D90 and D91, and various geographical features like the 'LES LONGUES ROIES' and 'LES LAVOTTES'. A scale bar at the bottom left indicates distances up to 200 meters. A north arrow is located in the top right corner.